



Partie Chapelle de Gisy-les-Nobles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU 9 Décembre 2025

L'an 2025 le neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Étaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe.

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir : STENUIT Bernard à FERRIERE Stéphanie, VIARD Benjamin à POUTHÉ Christophe, FLEURY Aliète à FINELLI Alexandre, RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick.

Absent : SALMON Bryan.

Est nommé secrétaire de séance : FINELLI Alexandre

2025-46

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 9
Absent (s) :
Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre :
Abstentions :

Date de convocation

03/12/2025

Date d'affichage

04/12/2025

OBJET : Décision modificative n°2 budget communal

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de régulariser le chapitre 012 pour les charges de personnel, ainsi que la régularisation d'un emprunt.

Section d'investissement

D 1641 Emprunts en euros	+ 316.00 euros
D 2151 Réseaux de voirie	- 316.00 euros

Section de fonctionnement


D 61358 Autres	- 3 000.00 euros
D 615228 Autres bâtiments	- 7 000.00 euros
D 64111 Rémunération principale	+ 10 000.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

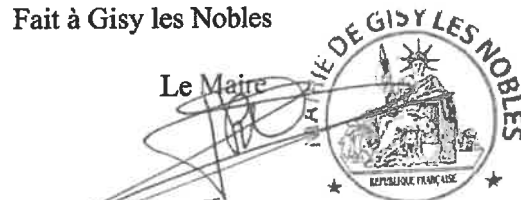
- **Décide** d'appliquer la décision modificative n°2 sur le budget de la commune.

Fait à Gisy les Nobles

Le Secrétaire de séance


Alexandre FINELLI

Le Maire


Patrick BABOUHOT 89140





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2025-47

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 9
Absent (s) :
Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre :
Abstentions :

Date de convocation

03/12/2025

Date d'affichage

04/12/2025

SEANCE DU 9 Décembre 2025

L'an 2025 le neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Étaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : STENUIT Bernard à FERRIERE Stéphanie, VIARD Benjamin à POUTHÉ Christophe, FLEURY Aliète à FINELLI Alexandre, RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick.

Absent : SALMON Bryan.

Est nommé secrétaire de séance : FINELLI Alexandre

OBJET : Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors reste à réaliser) au budget principal de l'exercice 2026, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.
- **Précise** que cette autorisation s'entend pour les montants suivant sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

Chapitre budgétaire/nature	Nouveaux crédits votés en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (hors opérations)	520 056.20	130 014.05
2151 : Réseaux de voirie	497 284.00	124 321.00
2188 : Autres	4 772.20	1 193.05
TOTAL	502 056.20	130 014.05

Le Secrétaire,


Alexandre FINELLI

Fait à Gisy les Nobles

Le Maire,


Patrick BABOUHOT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2025-48

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 9
Absent (s) :
Nombre de suffrages exprimés : 13
 Pour : 12
 Contre :
 Abstentions : 1

Date de convocation

03/12/2025

Date d'affichage

04/12/2025

SEANCE DU 9 Décembre 2025

L'an 2025 le neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Étaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe.

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir : STENUIT Bernard à FERRIERE Stéphanie, VIARD Benjamin à POUTHÉ Christophe, FLEURY Aliète à FINELLI Alexandre, RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick.

Absent : SALMON Bryan.

Est nommé secrétaire de séance : FINELLI Alexandre

OBJET : Demande de subvention « Ensemble Obsidienne » 2026

Monsieur le maire donne lecture du courrier de « l'ensemble Obsidienne », qui propose avec l'association Le Pont des Muses, une balade musicale le dimanche 31 mai 2026 entre Michery, Gisy-Les-Nobles et Evry. Cet évènement s'inscrit dans le cadre du Festival musical LA REVERDIE organisé par Obsidienne depuis 2019 dans les communes principalement de l'Yonne mais aussi plus largement de Bourgogne-Franche-Comté. Le but de ce festival est de participer à la vie culturelle et musicale des petites communes rurales en collaboration avec les associations locales et les mairies. Chaque année une quinzaine de concerts sont ainsi proposés au Printemps du 21 mars au 21 juin.

La Balade musicale du 31 mai 2026 se déroulerait en 4 temps :

- en fin de matinée (vers 11h), un premier concert de 40mn environ à l'église de Michery suivi d'un pique-nique partagé,
- en tout début d'après-midi (vers 14h), un deuxième concert plus court (15mn environ) à la petite chapelle de Gisy-Les-Nobles,
- en milieu d'après-midi (vers 15h), un troisième concert d'une vingtaine de mn environ à l'église d'Evry,

- en fin d'après-midi (vers 16h30), un quatri
environ à l'église de Gisy suivi d'un goûter

Les concerts (au total environ 2h de musique) seront assurés par 5 musiciens d'Obsidienne et les chanteurs du Chœur Éphémère qui feront découvrir la musique médiévale, chants et instruments rares (psaltérion, rebec, crwth, vèze, citole, guiterne, cornes, sonnailles...).

En amont de cette journée du 31 mai, il est proposé une intervention dans une classe de l'école de Gisy, avec 2 musiciens d'Obsidienne, pour présenter les instruments du Moyen-Âge et apprendre une chanson aux enfants qu'ils peuvent venir chanter avec les musiciens le 31 mai.

Il est demandé pour l'organisation de cette manifestation une participation de la commune de Gisy Les Nobles de 300 euros pour le concert, et 120€ correspondant à l'intervention dans la classe de Gisy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, avec une abstention de Mme Carquin,

- **Décide** le versement d'une subvention de 420 euros à « l'ensemble obsidienne »,
- **Précise** que la somme sera inscrite au compte 65748 du budget de la commune 2026.

Le Secrétaire

Alexandre FINELLI

Fait à Gisy les Nobles

Le Maire

Patrick BABOUHOT

